

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Paris, le 04 MAI 2012

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer l'attention de Nicolas SARKOZY sur l'accueil familial en France.

Je tenais à vous assurer qu'il avait pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite et qu'il souhaitait vous en remercier.

Face au vieillissement de la population et aux enjeux grandissants de la dépendance, l'accueil familial est une réponse efficace qu'il faut développer davantage. L'accueil familial répond en effet à une exigence de solidarité à laquelle Nicolas SARKOZY est particulièrement attaché. La solidarité intergénérationnelle, c'est un acte de reconnaissance des jeunes générations envers celles qui les ont précédées, c'est aussi une manière de garantir la transmission de nos valeurs. Durant son quinquennat, Nicolas SARKOZY a favorisé l'accueil familial des personnes âgées ou des personnes handicapées.

En 2008, le Gouvernement a confié à Valérie ROSSO-DEBORD, députée de Meurthe-et-Moselle, le soin de rédiger un rapport pour faciliter les procédures de recours à l'accueil familial, notamment dans un cadre salarié. Ce rapport, publié en novembre 2008, a donné lieu à de nombreuses propositions dont certaines ont été reprises par le Gouvernement.

Monsieur Etienne FROMMELT
Président
Association Famidac
Bouteillac
07110 ROCLES

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a publié, en août 2010, deux décrets qui facilitent le recours à l'accueil familial et améliorent le statut des accueillants.

La nouvelle procédure d'agrément prévoit ainsi qu'à défaut de notification d'une décision dans les délais de quatre mois à compter la réception du dossier par le Président du Conseil général, l'agrément est réputé acquis. Par ailleurs, conformément à la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement, ces décrets donnent la possibilité aux collectivités et aux associations d'employer des accueillants familiaux.

Concernant le statut des accueillants, les nouvelles dispositions spécifiques aux agents non titulaires des collectivités fixent le montant minimal et maximal de la rémunération et des indemnités. Elles garantissent une rémunération si la personne accueillie est absente ou décédée et fixent les conditions du licenciement pour motif économique ainsi que la durée minimale des congés supplémentaires. Le dispositif de gré à gré a également été amélioré par l'introduction d'un tiers régulateur chargé de réguler la relation entre les personnes dépendantes et la famille d'accueil.

Ces mesures permettent de faciliter le recours à l'accueil familial et d'améliorer le statut professionnel des accueillants. Deux mesures cependant n'ont pas fait l'objet de dispositions nouvelles. Il s'agit de la création d'un label de qualité pour l'accueil familial et de l'autorisation du recours au chèque emploi service universel pour améliorer le statut du remplaçant. Si Nicolas SARKOZY est réélu, ces mesures feront l'objet d'une étude approfondie afin d'envisager leur application.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume LAMBERT
Directeur de campagne de M. Nicolas SARKOZY